

ALERTE RENFORCÉE

Vigilance

Alerte

Alerte renforcée

Crise

Sécheresse : Principales restrictions des usages de l'eau applicables pour les PARTICULIERS

Pour toutes les informations, consultez l'article et les documents dédiés sur le site des services de l'État dans l'Allier.

► Accueil > Actions de l'État > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Sécheresse

ARROSAGE

Limitation des usages



Jeunes plants

Interdit de 8h à 20h



Potagers



Pistes équestres

Interdit de 8h à 20h
+ Baisse de 50 %
de la conso



Espaces verts,
pelouses



Massifs fleuris
jardinières

Interdit

NETTOYAGE

Interdiction

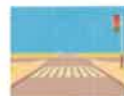


Bâtiments, allées,
terrasses, surfaces
imperméabilisées

Interdit,
sauf entreprise professionnelle



Voies
publiques,
parkings,
trottoirs



Interdit



Véhicules*

Interdit,
sauf en station,
mais limité
au programme
de type ECO

VIDANGE / REMPLISSAGE

Interdiction



Piscines privées*

Interdit



Plans d'eau, étangs

ACTIVITÉS

Limitation des usages



Manœuvre
bornes incendie

Interdit
sauf nécessité
pour la sécurité



Gestion d'ouvrages
hydrauliques*

Manœuvre interdite



Travaux en cours d'eau*

Interdit = Report
des travaux



Respectez
ces mesures !
Il est urgent d'adopter
les gestes citoyens !



Les contrevenants sont passibles de sanctions prévues
dans le code de l'environnement, sur base d'une
contravention de 5^e classe : 1 500€ pour une personne
physique et 7 500€ pour une personne morale

* Hors exceptions prévues dans l'annexe 2 de l'arrêté sécheresse